

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE LONGUEUIL**

NO : 505-_____

**DÉCLARATION COMMUNE AUX FINS DE
FACILITER LA MISE AU RÔLE
LORS DE L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE
OU LORS DE CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES
ET DE SIMPLIFIER L'AUDITION**

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

DEMANDE :	
C. DÉFENSE :	
GARANTIE, ETC.	

DÉSIGNATION DES PROCUREURS
(inclure numéro de téléphone et courriel)

AVOCAT EN DEMANDE :	
AVOCAT EN DÉFENSE :	
AVOCAT EN GARANTIE :	

2. NATURE DE LA CAUSE

(ex.: contrat/responsabilité civile/testament, etc.)

--

3. NATURE DU LITIGE ET QUESTIONS EN LITIGE

(résumé préparé conjointement par les procureurs)

--

Montant en litige \$

Demande reconventionnelle \$

4. THÉORIE DE LA CAUSE

DEMANDE
DÉFENSE

5. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

DEMANDE
DÉFENSE
GARANTIE

6. ADMISSIONS ET PIÈCES DÉJÀ COMMUNIQUÉES

- DEMANDE -					
Pièces					
COTE	DESCRIPTION	ADMISE (✓)	PRODUCTION UNIQUEMENT (✓)	IDENTIFICATION SEULEMENT	NATURE OBJECTION
Expertises (cotées)					

- DÉFENSE -

Pièces

COTE	DESCRIPTION	ADMISE (✓)	PRODUCTION UNIQUEMENT (✓)	IDENTIFICATION SEULEMENT	NATURE OBJECTION

Expertises (cotées)

PIÈCES : DÉCLARATION DES PROCUREURS

LES PROCUREURS DÉCLARENT n'avoir aucune autre pièce à produire;

toutes les pièces requises lors de l'audition ont été obtenues et divulguées.

Procureur de la partie demanderesse

Procureur de la partie défenderesse

Procureur de la partie demanderesse en garantie

Procureur de la partie défenderesse en garantie

7. INTERROGATOIRES HORS COUR

- DEMANDE -	
produits : <input type="checkbox"/>	non-produits : <input type="checkbox"/>
Qui, Quand, Préciser les pages pertinentes en identifiant la question en litige visée par ces extraits :	

- DÉFENSE -	
produits : <input type="checkbox"/>	non-produits : <input type="checkbox"/>
Qui, Quand, Préciser les pages pertinentes en identifiant la question en litige visée par ces extraits :	

8. EXPERTISES

- DEMANDE -				
COTE	NOM DE L'EXPERT	DOMAINE D'EXPERTISE	QUALITÉ D'EXPERT	
			ADMISE (✓)	NON-ADMISE (MOTIF)

- DÉFENSE -				
COTE	NOM DE L'EXPERT	DOMAINE D'EXPERTISE	QUALITÉ D'EXPERT	
			ADMISE (✓)	NON-ADMISE (MOTIF)

Les experts ont concilié leurs opinions et dressé la liste des points d'accord ou de désaccord ci-jointe et la liste ci-jointe des admissions de nature scientifiques et techniques demandées par les parties en demande et en défense .

SINON, motifs :

EXPERTISES : DÉCLARATION DES PROCUREURS

LES PROCUREURS DÉCLARENT avoir incité les experts à concilier leurs opinions et à formuler des admissions de nature scientifique ou technique sur les aspects pertinents au présent dossier.

Procureur de la partie demanderesse

Procureur de la partie défenderesse

Procureur de la partie demanderesse en garantie

Procureur de la partie défenderesse en garantie

9. LISTE DES TÉMOINS

- DEMANDE -			
Nom	Objet PRÉCIS du témoignage	Durée	
		en chef	contre-int.
		Total :	

Produiront un affidavit pour éviter leur témoignage

Nom	Objet du témoignage

- DÉFENSE -			
Nom	Objet PRÉCIS du témoignage	Durée	
		en chef	contre-int.
Total :			

Produiront un affidavit pour éviter leur témoignage

Nom	Objet du témoignage

10. CONTRE-PREUVE PRÉVISIBLE

Total :

11. ARGUMENTATION

	<u>Durée</u>
Demande	
Défense	
Garantie	
Total :	

DURÉE TOTALE DE L'AUDITION :

12. ENGAGEMENTS

(Date pour dépôt des affidavits ou autres)

Je comprends qu'à défaut de respecter la date des engagements souscrits, la partie que je représente s'expose à la forclusion ou autres mesures.

13. CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE : DÉCLARATION DES PROCUREURS

LES PROCUREURS DÉCLARENT qu'à défaut de règlement de la cause par leur entremise, ils recommanderont à leurs clients de procéder à une conférence de règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Procureur de la partie demanderesse

Procureur de la partie défenderesse

Procureur de la partie demanderesse en garantie

Procureur de la partie défenderesse en garantie

14. **AUTORITÉS (sous réserve des conclusions des procédures) (causes de 4 jours)**

Dix jours avant la date fixée pour l'audition, les parties communiqueront au juge coordonnateur du district de Longueuil une liste à jour conjointe des pièces, chacune son cahier de pièces et un seul cahier des procédures utiles.

Les autorités seront communiquées et remises au juge coordonnateur en même temps.

Un plan d'argument pourra être demandé par le juge saisi du dossier et devra être fourni sur format papier et support numérique.